Conseil Communautaire
Séance du 17 septembre 2026
à Saint-Hilaire-Taurieux

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-six, les dix-sept septembres à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE dûment convoqué par M. Vincent ARRESTIER, président, s'est réuni à Saint-Hilaire-Taurieux.

Date de convocation : 11 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ALAPHILIPPE Jean-Claude	GENTILHOMME Mathieu	MOULIN Philippe
ARGUEYROLLES Laurent	HOSPITAL Gilbert	NACRY Marie-Christine
ARRESTIER Vincent	JEAN Lionel	POUJADE André
BALLUTEAU Danielle	JOANNY Agnès	PRODEL Martine
BLANCHÉ Sylvie	JURBERT Jean-Baptiste	REYNIER Annie
BORÉ-TRAMIER Christine	LAFON Francis	RIGAL Christian
CARLAT Guy	LAFON Ludovic	ROUSSANNE Jérôme
CARLAT Marie-Claude	LAJOINIE Géraldine	SEINCE Alain
CHAMMARD Francis	LAVESQUE Guy	STÉFANINI-MEYRIGNAC Odile
CLAVIÈRE Hervé	LEBOUVIER Adrien	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAINE Bernard
ÉLÉOUET Martine	MEILHAC Sébastien	TROYA Sonia
EYRIGNOUX Jean-Philippe	MIGNARD Sophie	VEYSSIÈRE Alain
GASQUET Jean-François	MOISSON Albert	

Absents excusés : AUTIÈRE Pierre procuration à BLANCHÉ Sylvie, BITARELLE René procuration à ARRESTIER Vincent, CHIÈZE Adrien procuration à TEULIÈRE Jean-Michel, DABROWSKI Laurence, LAC Philippe, PARLANT Rachel procuration à ROUSSANNE Jérôme, RACHET Josiane

Absente : BACHELLERIE Chrystelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain VEYSSIÈRE

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Point 3.3 de la délibération du 23 avril 2026 : Décider des aides à allouer aux entreprises conformément au règlement « Aides aux entreprises », et décider des aides à allouer aux particuliers conformément au règlement « Aides Habitat-OPAH ».

Numéro dossier Anah	Dispositif	Montant	Date de la décision
19011356	Aide à l'autonomie	300 €	11/09/2026
19011361	Aide à l'autonomie	300 €	
19011395	Aide à l'autonomie	300 €	
19011400	Aide à l'autonomie	300 €	
19011470	Aide à l'autonomie	300 €	
19010830	*Aide à l'autonomie*	*300 €*	
19011026	*Aide à l'autonomie*	*300 €*	
19011491	Aide à l'autonomie	300 €	
19011495	Aide à l'autonomie	300 €	
19011527	Aide à l'autonomie	300 €	
19011173	*Aide à l'autonomie*	*300 €*	

Point 3.2 de la délibération du 23 avril 2026 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés. L'opération projetée devra avoir été préalablement débattu en conseil communautaire.

Organisme	**Objet**	**Montant Total HT**	**Taux de subvention**	**Date de la décision**
LEADER / FEDER	Renouvellement de l'offre touristique du site des Tours de Merle	93 750€	80% 75 000€	11/09/2026
LEADER / FEDER Conseil Départemental de la Corrèze Autofinancement	Améliorer, renforcer et sécuriser les accueils touristiques du site des Tours de Merle	48 798€	51% 25 000€ 28% 13 647€ 21% 10 151€	11/09/2026

Point 5.2 de la délibération du 23 avril 2026 : Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de conventions si celles-ci ont déjà été délibérées favorablement par le conseil communautaire.

Objet	**Date de la décision**
Approbation de la reconduction de la convention de partenariat relative à l'animation du club entreprises XVD	11/09/2026

Point 1.1 de la délibération du 24 avril 2026 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 40 000 € HT et inférieure à 110 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Opération	**Montant HT**	**Date de la décision**
Mise en œuvre du plan de mobilité simplifié – lancement de la tranche optionnelle n°1 « plan d'action / programmation » - Bureau d'étude EBULIS	10 000€	11/09/2026

N°	DÉLIBÉRATIONS	Vote
074	**CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)** **Considérant que :** Le renouvellement de l'organe délibérant de Xaintrie Val' Dordogne nécessite l'institution d'une nouvelle commission intercommunale des impôts directs, dans les conditions de droit commun, prévues par l'article 1650 A du CGI. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Depuis la mise en œuvre en 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation. La commission, outre le Président ou le Vice-Président délégué qui en assure la présidence, comprend dix commissaires. Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Communautaire. C'est pourquoi, il convient de désigner vingt personnes pour les commissaires titulaires et vingt personnes pour les commissaires suppléants. Le Conseil Communautaire procède à la constitution d'une nouvelle commission intercommunale des impôts directs et propose de désigner les personnes suivantes :	**ADOPTÉ** UNANIMITÉ

Titulaires	Suppléants	Commune
René BITARELLE	Raymond MONFREUX	Camps-Saint-Mathurin-Léobazel
Alain VEYSSIERE	Anthony EYMA	Saint-Hilaire-Taurieux
Elise CHAGOT	Daniel GIRARDIN	Neuville
Jean-Philippe MARTINEZ	Pierre-Jean GRACIA	Saint-Martin-La-Méanne
Jean-François GASQUET	Adrien VERT	Sant-Julien-le-Pelerin
Ludovic LAFON	Arnaud MAX	Saint-Martial-Entraygues
Jean-Baptiste BRUCKER	Patricia DELMAS	Servières-le-Château
Jean-Marc EYMA	David LEROUX – LE MINOR	Monceaux-sur-Dordogne
Marie-Hélène SERVANTIE	Sébastien MEILHAC	Albussac
Christine AIGUEPERSE	Lionel JEAN	Saint-Geniez-O-Merle
Jean-Claude DAYMARD	Valérie GARATE	Rilhac-Xaintrie
Michel TEYSSANDIER	Daniel PARSOIRE	Hautefage
Chrystèle VITTÉ	Patricia BELLOC	Bassignac-le-Bas
Michel THEIL	Evelyne CAPEL	Saint-Julien-Aux-Bois
André POUJADE	Claudine BORNET	Mercoeur

	Isabelle RIOL	Nicole FREYCINEL	Sexcles	
	Adrien CHIÈZE	Sylvie DAULHAC	Goulles	
	Marie-Claude CARLAT	Pascale ALRIVIE	La-Chapelle-Saint-Géraud	
	Sonia TROYA	Stéphanie RIVIÈRE	Saint-Privat	
	Sylvain SERVARI	Jean-Michel TEULIÈRE	Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle	

075

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Article 1 : **Désignation du référent déontologue**

Maître Martine GOUT - mg@mgdc-avocats.fr est nommée en qualité de référent déontologue des élus titulaire

et

Maître Jacques VAYLEUX - j.vay@orange.fr est nommé en qualité de référent déontologue des élus suppléant, jusqu'à l'expiration du mandat 2026.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande des référents déontologues, il peut être mis fin à leurs fonctions.

Article 2 : **Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.**

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : **Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

ADOPTÉ
UNANIMITÉ

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : **Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

076

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL DORDOGNE

Considérant que :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit a été créée par délibération du conseil communautaire en date du 02 Juillet 2026 qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Toutefois, aucune disposition légale ou règlementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Il a donc été demandé aux Maires des communes de la communauté de communes Xaintrie Val Dordogne de désigner parmi les conseillers municipaux le ou les représentants de la commune au sein de la CLECT.

La composition la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée par voie de délibération le 04 Juin 2026 est fixée à 37 membres, répartis comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	**REPRESENTANT(S)**
ALBUSSAC	Sébastien MEILHAC Damien LAURENSOU
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Jean-Claude ALAPHILIPPE Martine PRODEL Jérôme ROUSSANNE
AURIAC	Pierre AUTIERE
BASSIGNAC LE BAS	Chrystèle VITTE
BASSIGNAC LE HAUT	Guy LAVESQUE
CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL	Christine PESTOURIE
DARAZAC	Sylvie BLANCHE
FORGES	Martine ELEOUET
GOULLES	Amandine BILLON-MAURIN
HAUTEFAGE	Jean-Philippe EYRIGNOUX
LA CHAPELLE ST GERAUD	Michel LHERM
MERCOEUR	André POUJADE

	MONCEAUX SUR DORDOGNE	Christian DU PRADEL Pascal LATHIEYRE	**ADOPTÉ** UNANIMITÉ
	NEUVILLE	Albert MOISSON	
	REYGADES	Bernard TRASSOUDAINE	
	RILHAC XAINTRIE	Jean-Baptiste JURBERT	
	SAINT BONNET ELVERT	Marion BRETON	
	SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	Sylvain SERVARI	
	SAINT CHAMANT	Adrien LEBOUVIER	
	SAINT CIRGUES LA LOUTRE	Laëticia DELATTE	
	SAINT GENIEZ Ô MERLE	Christine Aigueperse	
	SAINT HILAIRE TAURIEUX	Alain VEYSSIERE	
	SAINT JULIEN AUX BOIS	Michel THEIL	
	SAINT JULIEN LE PELERIN	Jean-François GASQUET	
	SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	Ludovic LAFON	
	SAINT MARTIN LA MEANNE	Pierre-Jean GRACIA	
	SAINT PRIVAT	Sonia TROYA Philippe MOULIN	
	SAINT SYLVAIN	Stéphane LUDIER	
	SERVIERES LE CHÂTEAU	Jean-Baptiste BRUCKER Maryse BELHOMME	
	SEXCLES	Isabelle RIOL	
	Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.		
077	**<u>ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL DORDOGNE</u>** **Considérant** que les établissements publics de coopération intercommunale doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation, le conseil communautaire de la communauté de communes Xaintrie Val Dordogne doit délibérer d'ici le 16 octobre 2026, le conseil d'installation ayant eu lieu le 16 avril 2026. Le règlement intérieur de la communauté de communes a pour objet de fixer les règles de son fonctionnement interne, il doit donc obligatoirement préciser : Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ; Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés accompagnés de l'ensemble des pièces par les membres de l'assemblée délibérante ; la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales ; Les modalités du droit d'expression des conseillers communautaires lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil communautaire sont diffusées par la communauté ; Les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de cette faculté ;		

Les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution d'une mission d'information et d'évaluation, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

CHARGE le Président de procéder, sans délibération préalable du conseil communautaire, aux mises à jour du présent règlement intérieur dans les deux cas suivants :

Lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose une modification sans laisser de marge d'appréciation au conseil communautaire ;

Lorsqu'une délibération du conseil communautaire a pour effet de modifier ou compléter une règle prévue par le règlement intérieur, sans que la mise à jour de celui-ci ait été formellement décidée.

Dans l'un et l'autre cas, la mise à jour est soumise à ratification du conseil communautaire lors de sa plus prochaine séance, qui en prend acte par délibération. Elle doit expressément viser soit la disposition législative ou réglementaire dont elle procède, soit la délibération dont elle tire les conséquences.

CHARGE de toute autre modification du présent règlement intérieur demeure de la compétence exclusive du conseil communautaire, statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés.

ADOPTÉ
UNANIMITÉ

078

RENOUVELLEMENT DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS – SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CÈRE AVAL (SMDMCA) - A LA SUITE DE LA DEMISSION D'UN ELU TITULAIRE

Considérant que :

Les statuts du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et la Cère Aval (SMDMCA) prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité syndical est de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

M. Alain SEINCE Alain ayant démissionné de son poste de conseiller syndical au SMDMCA, il est proposé de le remplacer par M. Guy CARLAT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote par scrutin secret.

Les candidats et résultats au 1er tour de scrutin sont les suivants :

Nom, Prénom des candidats	Statut	Pour	Contre	Abstention
Jean Michel TEULIERE	Titulaire	*45*	*0*	*0*
Adrien CHIEZE	Titulaire	*45*	*0*	*0*
Adrien LEBOUVIER	Titulaire	*45*	*0*	*0*
Christian RIGAL	Titulaire	*45*	*0*	*0*
Guy CARLAT	Titulaire	*45*	*0*	*0*
Vincent ARRESTIER	Suppléant	*45*	*0*	*0*
Alain VEYSSIERE	Suppléant	*45*	*0*	*0*
René BITARELLE	Suppléant	*45*	*0*	*0*
Gilbert HOSPITAL	Suppléant	*45*	*0*	*0*
Stéphane LUDIER	Suppléant	*45*	*0*	*0*

<table>
<tr><td></td><td>Le Conseil Communautaire, en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et la Cère Aval, désigne les conseillers communautaires suivants :
<table><tr><th>Titulaires</th><th>Suppléants</th></tr><tr><td>Jean Michel TEULIERE</td><td>Vincent ARRESTIER</td></tr><tr><td>Adrien CHIEZE</td><td>René BITARELLE</td></tr><tr><td>Adrien LEBOUVIER</td><td>Gilbert HOSPITAL</td></tr><tr><td>Christian RIGAL</td><td>Stéphane LUDIER</td></tr><tr><td>Guy CARLAT</td><td>Alain VEYSSIERE</td></tr></table></td><td>ADOPTÉ
UNANIMITÉ</td></tr>
<tr><td>079</td><td><u>BUDGET GENERAL 2026 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES</u>
Considérant que :
Les créances éteintes sont des créances dont l’irrécouvrabilité résulte d’une décision juridique extérieure définitive, s’imposant à la collectivité et s’opposant à toute action en recouvrement.
Les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d’insolvabilité, d’absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l’admission en non-valeur décharge l’agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.
VU la demande transmise par le Trésor public, pour la prise en charge de plusieurs admissions en non-valeur d’un montant global de 190.62 € (82.81 € + 18.00 € + 38.71 € + 51.10 €) résultant de la détérioration ou de la non-restitution d’ouvrages et/ou de supports divers auprès de la médiathèque ;
CONSIDERANT qu’aucune poursuite ne peut être effectuée à l’encontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, les poursuites étant restées sans effet ou étant impossibles faute d'éléments suffisants permettant un recoupement avec les fichiers fiscaux ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
PRONONCE l’admission en non-valeur à hauteur de 190.62€.
S’ENGAGE à procéder au mandatement de cette créance.
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</td><td>ADOPTÉ
UNANIMITÉ</td></tr>
<tr><td>080</td><td><u>BUDGET GENERAL 2026 – MODIFICATION DE LA DUREE D’AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES SUBVENTIONS « AIDES OPAH » VERSEES AUX BENEFICIAIRES SUR L’IMPUTATION COMPTABLE 20422</u>
Considérant que l’instruction M57 prévoit que les subventions d’équipement versées, imputées aux comptes 204 doivent faire l’objet d’un amortissement.
Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la durée d’amortissement suivante pour les écritures de nature 20422 relatives à l’attribution des aides OPAH versées aux bénéficiaires : 1 an.
Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d’ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d’annihiler l’impact budgétaire de ces écritures en émettant une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.
<u>Les réalisations budgétaires seront les suivantes</u> :
↳ <u>Année N du versement de la subvention d’équipement</u> :</td><td></td></tr>
</table>

	• Dépense d'investissement, au compte 20422 pour le total des écritures effectuées dans l'année. ↳ **Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N :** • Dépense d'investissement : Chapitre 040, compte 198 • Recette d'investissement : Chapitre 040, compte 280422 • Dépense de fonctionnement : Chapitre 042, compte 6811 • Recette de fonctionnement : Chapitre 042, compte 77681 **La subvention d'investissement sera ainsi totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.** Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif de neutralisation à compter du budget de l'année 2027. **FIXE** sur 1 an (un an) la durée d'amortissement de l'attribution des aides versées aux particuliers dans le cadre de l'OPAH et enregistrées sur l'imputation comptable 20422. **PROCÈDE** aux écritures de neutralisation telles qu'énoncées précédemment. **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	**ADOPTÉ** UNANIMITÉ
081	**RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (FPIC) ENTRE XAINTRIE VAL' DORDOGNE ET SES COMMUNES MEMBRES – PARTIE PRÉLÈVEMENT** **Considérant que :** Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme, le FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Monsieur le Préfet de la Corrèze a notifié, le dernier, le prélèvement 2026 du FPIC pour le territoire de Xaintrie Val' Dordogne. Il est proposé de procéder à une répartition libre du reversement, à savoir que pour l'ensemble des communes de la CCXVD, les montants restent équivalents à ceux des années 2024 et 2025, leur permettant d'avoir des montants inférieurs à ceux du prélèvement de droit commun :	

NOM DE LA COMMUNE	MONTANT PRÉLEVÉ DE DROIT COMMUN	MONTANT PRÉLEVÉ RETENU
ALBUSSAC	11 795 €	8 310 €
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	71 389 €	71 127 €
AURIAC	8 829 €	7 748 €
BASSIGNAC LE BAS	2 413 €	1 140 €
BASSIGNAC LE HAUT	7 327 €	6 351 €
CAMPS ST MATHURIN LÉOBAZEL	12 541 €	10 490 €
LA CHAPELLE ST GÉRAUD	3 940 €	3 295 €
DARAZAC	3 772 €	2 101 €

	FORGÈS	5 083 €	3 770 €	
	GOULLES	8 286 €	6 182 €	
	HAUTEFAGE	10 717 €	9 631 €	
	MERCOEUR	4 625 €	2 008 €	
	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	11 790 €	8 521 €	
	NEUVILLE	3 734 €	2 035 €	
	REYGADES	3 198 €	1 577 €	
	RILHAC XAINTRIE	8 980 €	6 001 €	
	SAINT BONNET ELVERT	4 884 €	1 990 €	**ADOPTÉ**
	SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	1 269 €	805 €	
	SAINT CHAMANT	8 483 €	7 350 €	44 POUR 1 ABSTENTION
	SAINT CIRGUES LA LOUTRE	4 998 €	4 213 €	
	SAINT GENIEZ Ô MERLE	6 740 €	5 988 €	
	SAINT HILAIRE TAURIEUX	1 657 €	805 €	
	SAINT JULIEN AUX BOIS	9 750 €	7 838 €	
	SAINT JULIEN LE PÈLERIN	3 723 €	2 935 €	
	SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	3 255 €	1 455 €	
	SAINT MARTIN LA MÉANNE	18 540 €	17 793 €	
	SAINT PRIVAT	17 006 €	14 533 €	
	SAINT SYLVAIN	2 793 €	1 430 €	
	SERVIÈRES LE CHÂTEAU	21 018 €	19 368 €	
	SEXCLES	6 420 €	5 377 €	
	TOTAL COMMUNES	**288 955 €**	**242 167 €**	
	TOTAL XVD	**195 191 €**	**241 979 €**	
	Le Conseil Communautaire opte pour une répartition dérogatoire libre du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) conformément aux montants présentés en amont, pour la partie prélèvement. Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir.			

082

REVERSEMENT AUX COMMUNES MEMBRES DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEIT – LD) - BUDGET GÉNÉRAL - DM 3 : VIREMENT DE CREDITS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Principal 2025 de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Vu la délibération 2022-056 du conseil communautaire en date du 19 mai 2019 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant que :

L'article 100 de la loi de finances pour 2024 a créé la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD). Cette nouvelle taxe vise les

sociétés d'autoroutes et certains gestionnaires d'aéroports.

Considérant que :

Les sommes collectées sont ensuite affectées pour 10/12ième à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et pour 2/12ième aux collectivités (EPCI et département pour 1/12ième chacun).

Considérant que :

En application de l'article 2 du décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la TEIT LD, les EPCI auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence "voirie" reversent à leurs communes membres la part de la TEIT LD qui leur revient.

Cette recette complémentaire a été comptabilisée en 2025 sous l'imputation comptable 73158 et sera reversée en 2026 sous l'imputation comptable 739158.

Considérant que :

Pour la bonne conservation de l'équilibre budgétaire, il est nécessaire de virer des crédits complémentaires du compte 615221 vers le compte 739158 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-01 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	34 441.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**34 441.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-739158-01 : Autres reversements sur taxes liées aux transports	0.00 €	34 441.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**34 441.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	34 441.00 €	34 441.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**34 441.00 €**		**0.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PROCÈDE à la réalisation des virements de crédits tels qu'indiqués précédemment.

REVERSE aux communes le produit complémentaire de cette taxe aux montants établis conformément aux données fournies par la DGCL comme indiqué dans le tableau ci-après.

Code INSEE 2025	Dépt commune 2025	Nom commune 2025	Voirie communale IGN - Source site internet de la DGCL pour la métropole (donnée transmise en juin) ; - Source DGCL pour les DROM	Km de voirie par commune	Montant proratisé à reverser aux communes
19004	19	ALBUSSAC	64 518,00	64,52	**3 258,90 €**
19010	19	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	69 079,00	69,08	**3 489,28 €**

	19014	19	AURIAC	39 469,00	39,47	**1 993,64 €**	
	19017	19	BASSIGNAC-LE-BAS	17 578,00	17,58	**887,89 €**	
	19018	19	BASSIGNAC-LE-HAUT	30 406,00	30,41	**1 535,85 €**	
	19034	19	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	40 454,00	40,45	**2 043,39 €**	
	19045	19	CHAPELLE-SAINT-GERAUD	13 253,00	13,25	**669,43 €**	
	19069	19	DARAZAC	17 635,00	17,64	**890,77 €**	
	19084	19	FORGES	16 421,00	16,42	**829,45 €**	
	19086	19	GOULLES	34 409,00	34,41	**1 738,05 €**	
	19091	19	HAUTEFAGE	35 543,00	35,54	**1 795,33 €**	**ADOPTÉ**
	19133	19	MERCOEUR	28 656,00	28,66	**1 447,46 €**	UNANIMITÉ
	19140	19	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	44 625,00	44,63	**2 254,07 €**	
	19149	19	NEUVILLE	17 527,00	17,53	**885,31 €**	
	19171	19	REYGADE	19 903,00	19,90	**1 005,33 €**	
	19173	19	RILHAC-XAINTRIE	29 127,00	29,13	**1 471,25 €**	
	19186	19	SAINT-BONNET-ELVERT	30 138,00	30,14	**1 522,31 €**	
	19189	19	SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	4 713,00	4,71	**238,06 €**	
	19192	19	SAINT-CHAMANT	23 904,00	23,90	**1 207,43 €**	
	19193	19	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	22 543,00	22,54	**1 138,68 €**	
	19205	19	SAINT-GENIEZ-O-MERLE	27 368,00	27,37	**1 382,40 €**	
	19212	19	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	9 138,00	9,14	**461,57 €**	
	19214	19	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	44 975,00	44,98	**2 271,75 €**	

	19215	19	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	606,00	20	20,61	**1 040,84 €**
	19221	19	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	341,00	15	15,34	**774,90 €**
	19222	19	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	131,00	47	47,13	**2 380,66 €**
	19237	19	SAINT-PRIVAT	615,00	38	38,62	**1 950,50 €**
	19245	19	SAINT-SYLVAIN	470,00	10	10,47	**528,86 €**
	19258	19	SERVIERES-LE-CHATEAU	278,00	31	31,28	**1 579,90 €**
	19259	19	SEXCLES	861,00	22	22,86	**1 154,74 €**
					867684	867,684	**43 828,00 €**

083

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – COMICE AGRICOLE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'impact des comices agricoles sur le rayonnement et l'image du territoire,

Vu l'avis favorable du 11 Septembre 2026 du Bureau Communautaire,

M. Laurent ARGUEYROLLES et **M. Vincent ARRESTIER** se retirent du vote.

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention aux communes organisant les comices agricoles cantonaux 2026 à hauteur de 1 000 € par commune organisatrice : Monceaux – sur – Dordogne et Reygade.

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 € pour le comice agricole de la commune de Saint-Julien-aux-Bois du fait du concours départemental de la vache Salers qui fête ses 10 ans pour l'année 2026.

ADOPTÉ

UNANIMITÉ

084

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-037 du 6 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution des subventions,

Vu les délibérations n° 2020-072 du 17 décembre 2020 et n° 2023-052 du 6 juillet 2024, portant modification du règlement d'attribution des subventions,

Vu l'avis favorable du 7 mai 2025 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Xaintrie Val' Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, l'agriculture, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations communautaires et contribue à dynamiser les enjeux définis par Xaintrie Val' Dordogne. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés.

En fin d'année 2025 et début 2026, des associations et des organismes ont fait connaître leurs besoins d'aides financières. Après examen des demandes, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder des subventions. Les manifestations retenues sont celles qui remplissent les critères énoncés dans le règlement d'intervention.

	Le Conseil Communautaire décide d'attribuer les subventions suivantes, représentant **un montant total de 15 500 €** : Argentat Dordogne Canoe Kayak – 17ème édition de la Dordogne intégrale : 2000 € SEVAD – X – Trail : 2000 € Nuage vert – Musée mobil vallée de la Dordogne : 2000 € Ecurie de Xaintrie – Fête des véhicules anciens : 1000 € AAPPMA La Garlèche d'Argentat – 10ème fête de la pêche à la mouche : 2000 € Corrèze Vol Libre – Fête de l'air : 2000 € Collectif des associations albussacoises - La Trad'ysanse : 500 € AENTRE O POSSIBLES – Fête d'anniversaire de la ressourcerie : 500 € Ecole de danse – Spectacle annuel (2 représentations gratuites) : 500 € Comité des fêtes d'Argentat sur Dordogne – « Tous sur le pont » : 2000 € Comité départemental de Sport Tambourin de la Corrèze – Finale du championnat de France en salle : 1000 €	**ADOPTÉ** 44 POUR 1 ABSTENTION
085	**<u>ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT REALISATION DES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE RENFORCEMENT DES ZONES PRIORITAIRES DU SITE DES TOURS DE MERLE ET DE SES ABORDS - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION</u>** **Considérant que :** La Communauté de communes de Xaintrie Val' Dordogne assure depuis 2020 la compétence « entretien, aménagement et gestion des Tours de Merle » situées sur la commune de Saint-Geniez O Merle ». Une étude de diagnostic et d'évaluation du rocher, des vestiges ainsi que de la maison Madège, réalisée en 2019, montre la nécessité d'effectuer des travaux selon une priorisation par urgence. C'est dans ce cadre, que des travaux restauration et d'aménagement du village d'accueil ont été effectués entre 2022 et 2025 afin d'améliorer l'expérience visiteur. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de poursuivre l'opération afin de sécuriser et de renforcer les zones jugées prioritaires à savoir le Rocher de Cafolenc et le Mur de la Aula de la Tour de Carbonières et ainsi que les abords du site. Ce qui permettra d'inclure la maison Madège en état dégradation important dans le périmètre des travaux. La Communauté de communes souhaite se faire accompagner par une équipe de maîtrise d'œuvre compétente pour que les travaux soient effectués conformément aux cahiers des charges qui sera défini avec la société VDMC, qui assure les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage de cette opération. Le maître d'œuvre se verra confier des missions suivantes : Diagnostic architectural et technique du site Élaboration des scénarios de restauration avec les estimations financières par opération Conception de l'Esquisse (ESQ), de l'Avant-Projet Sommaire (APS), de l'Avant-Projet Définitif (APD) du Projet (PRO), Suivi des travaux jusqu' à leur parfait achèvement. Constitution des dossiers d'ouvrages exécutés (DOE) En raison de la sensibilité patrimoniale et environnementale du site ainsi que des contraintes techniques propres aux monuments historiques, il est nécessaire de recourir à un dispositif contractuel prenant en compte les spécificités de l'opération et potentiellement les besoins en travaux qui pourraient surgir pendant la période de restauration du site. L'accord-cadre constitue donc la meilleure technique d'achat adaptée au projet de sécurisation et de renforcement du site des Tours de Merle. Ce mécanisme contractuel est prévu par l'article	

	L2125-1 du Code de la commande publique et précisé par les articles R2162-1 et suivants du même Code. Il s'agit d'un contrat qui permettra à la collectivité d'établir les termes régissant les marchés à conclure au cours d'une période de six ans, notamment en ce qui concerne la nature des prestations, les modalités d'exécution, les prix et leur modalité de détermination, sans que l'ensemble des prestations ne soit défini dès la conclusion de l'accord-cadre. Il ne vaut pas, en lui-même engagement de commande. Il constitue un cadre au sein duquel des marchés d'application appelés « marchés subséquents » seront ensuite conclus en fonction de la survenance des besoins pour l'exécution des travaux. Ce mécanisme présente donc un intérêt particulier pour le projet de restauration du site des Tours de Merle pour plusieurs raisons : Souplesse et adaptabilité de la procédure aux besoins réels du site, Réactivité et continuité de la maîtrise d'œuvre, Sécurité juridique et mise en concurrence maîtrisée, Une durée ajustable à la spécificité du site et à l'envergure des travaux. Possibilité de prévoir un montant maximum prévisionnel qui ne serait une source de blocage financière avant la fin de l'opération. La procédure formalisée avec négociation sera mise en œuvre conformément aux articles L2124-3 et R2163-8 à 12 du Code de la commande publique. Compte tenu de l'estimation prévisionnelle du montant des travaux, des honoraires de maîtrise d'œuvre susceptibles d'être générés par l'accord-cadre pourraient dépasser les seuils permettant de recourir à une procédure adaptée (MAPA). Le recours à une procédure formalisée vise ainsi à anticiper l'évolution du montant des opérations sur la durée de l'accord-cadre fixée à six ans, et à prévenir le risque de devoir relancer une procédure de mise en concurrence en cours de projet dans l'hypothèse d'un dépassement des seuils applicables à la procédure adaptée. Cette précaution se justifie notamment au regard de la situation rencontrée lors du précédent accord-cadre de maîtrise d'œuvre lancée en 2021. Le choix d'une procédure formalisée permet dès lors de sécuriser la passation tout en garantissant la continuité et la cohérence de la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des opérations concernées. L'intégration de la négociation dans la procédure permet au pouvoir adjudicateur d'auditionner les trois meilleurs candidats. La collectivité pourrait alors affiner avec chaque candidat, les conditions techniques, organisationnelles, financières de l'accord-cadre avant le choix définitif de l'attributaire. Cette faculté de négociation facilite le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre capable de garantir la qualité, la pérennité et la conformité des prestations aux exigences règlementaires et patrimoniales et qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères objectifs qui seront définis dans le règlement de consultation. Ainsi, le montant maximum de l'accord-cadre est estimé à 500.000 euros HT. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **DÉCIDE** le lancement de la consultation en vue de la passation d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation des travaux de sécurisation et de renforcement des zones prioritaires du site des Tours de Merle et de ses abords pour un montant maximum de 500.000 euros HT est approuvé. **ÉXÉCUTE** la présente délibération, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer l'accord-cadre avec l'attributaire qui sera retenu ainsi tout document afférent à cette procédure y compris l'ensemble des marchés subséquents qui en découleront. **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à relancer une nouvelle consultation en cas d'infructuosité ou déclaration sans suite de la procédure.	**ADOPTÉ** UNANIMITÉ

086	**<u>APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS</u>** **Considérant que :** Conformément à l'article D. 2224-1 et suivants du CGCT, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ». Ce rapport annuel vise un double objectif : Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets. Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « environnement » de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers. Le Conseil Communautaire approuve le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.	**ADOPTÉ** UNANIMITÉ
087	**<u>AVENANT N° 2 à L'ACCORD-CADRE DE SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH ET DE L'OPAH-RU-MODIFICATION DES MODALITES DE FACTURATION DES MISSIONS PAV1 à PAV10 DU DQE</u>** **Considérant que** : L'intérêt, pour la réussite des deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine, est de favoriser le conseil technique personnalisé réalisé sur place auprès des propriétaires, y compris lorsque la solution technique adaptée ne relève pas d'un financement de l'Anah. La subordination de la rémunération de l'opérateur à la réalisation d'une prestation complète d'accompagnement conduit à une sélection stricte des dossiers a priori et limite de ce fait la portée du conseil apporté aux administrés. La modification envisagée porte exclusivement sur les modalités de facturation des missions PaV1 à PaV10 du DQE (Détail Quantitatif Estimatif), le montant de ces missions demeurant inchangé, la première facturation étant déduite du solde. Cette modification est sans incidence sur le montant global de l'accord-cadre, sur son objet, sur sa durée et sur l'identité de son titulaire, et qu'elle ne modifie pas l'équilibre économique du contrat en faveur du titulaire. Elle ne constitue dès lors pas une modification substantielle au sens de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique et peut être conclue sur le fondement de l'article R. 2194-7 du même code ; Ainsi, n'entraînant aucune augmentation du montant global de l'accord-cadre, le projet d'avenant n'est pas soumis pour avis à la commission d'appel d'offres en application de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales ; L'avenant n°2 à l'accord-cadre de suivi-animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU conclu avec le groupement SOLIHA Limousin / Le Creuset Méditerranée, tel qu'annexé à la présente délibération, modifiant les modalités de facturation des missions PaV1 à PaV10 du DQE, est approuvé. Les tarifs de première facturation à la remise du rapport de visite ou de diagnostic figurant au tableau ci-dessus, étant précisé que le montant facturé à ce titre sera déduit du montant des missions PaV1 à PaV10 du DQE, qui reste inchangé. Le Président ou son représentant est autorisé à procéder à la signature de la présente délibération et de tous les documents nécessaires à son exécution.	**ADOPTÉ** UNANIMITÉ

CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapport

En matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 demande au SRADDET de déterminer une trajectoire vers l'absence d'artificialisation nette des sols à 2050. Elle fixe également un objectif de réduction de l'artificialisation par tranches décennales en respectant un objectif intermédiaire de réduction d'au moins 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la décennie 2021-2031 par rapport aux 10 années précédentes et en déclinant ces objectifs entre les différentes parties du territoire régional.

La Région Nouvelle-Aquitaine a engagé la modification de son SRADDET le 13 décembre 2021 pour y intégrer les nouvelles obligations législatives dans les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement de la logistique, de la prévention et de la gestion des déchets.

La Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux crée un nouvel espace de dialogue : **la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols** qui doit être instituée dans chaque région. Elle est présidée par le Président du Conseil régional.

Le 11 décembre 2023, le Conseil Régional a, par délibération, constitué la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Nouvelle-Aquitaine et désigné madame la Présidente parmi les membres de cette conférence en qualité de représentante de la communauté de communes de Xaintrie Val' Dordogne au sein des quinze représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme.

Composition de la conférence :

088 quinze représentants de la Région,
cinq représentants des établissements publics mentionnés à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme,
quinze représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département, et trois représentants des établissements non couverts par un schéma de cohérence territoriale,
sept représentants des communes compétentes en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par Département,
cinq représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme,
un représentant de chaque Département, siégeant à titre consultatif,
cinq représentants de l'État.

Missions et Prérogatives de la conférence régionale :

La conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols peut se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, à l'initiative de la Région ou d'un établissement public porteur de Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Elle peut transmettre à l'Etat des analyses et des propositions portant sur cette mise en œuvre.

Elle sera consultée sur la liste des projets d'envergure nationale et européenne qui sera proposée par le Ministre chargé de l'urbanisme et dont la consommation d'espaces sera prise en compte dans le cadre du forfait national de 10 000 hectares mutualisés entre les Régions couvertes par un SRADDET. Elle sera également consultée sur la qualification des projets d'envergure régionale qui seront proposés par la Région et dont la consommation d'espaces sera mutualisée au niveau régional.

Elle pourra adopter par délibération une proposition à destination de la Région concernant l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation des sols, et le cas échéant, la déclinaison en objectifs infrarégionaux.

	Au plus tard un an après sa dernière réunion, la conférence se réunira à nouveau afin d'établir un bilan de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Ce bilan comprendra notamment des éléments d'appréciation des modalités et des critères de territorialisation des objectifs retenus au niveau régional ; des éléments concernant les objectifs fixés par les SCoT, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communes afin d'apprécier la cohérence globale de ces objectifs au regard des objectifs retenus au niveau régional ; ainsi que des éléments relatifs à l'artificialisation constatée afin d'évaluer la trajectoire de réduction amorcée. Un rapport devra être remis au Parlement par la conférence entre le 1er janvier et le 30 juin 2027 pour faire état du niveau de consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs retenus au niveau régional. Le Président ou la majorité des membres de la conférence peuvent décider de réunir une conférence départementale pour tout sujet relatif à la mise en œuvre communale ou intercommunale des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Compte tenu des sujets abordés, il est proposé au conseil communautaire de désigner Monsieur Laurent ARGUEYROLLES, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, en qualité de représentant de la communauté de communes Xaintrie Val 'Dordogne, au sein de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. **Considérant** l'annexe 1 de la délibération n° 2023.2107.SP du 11 décembre 2023 du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine désignant monsieur le Président parmi les membres de cette conférence en qualité de représentante de la communauté de communes de Xaintrie Val' Dordogne au sein des quinze représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme, **Considérant** que la même annexe précise que le conseil communautaire de chaque établissement public de coopération intercommunale peut désigner en son sein un autre représentant, Le Conseil Communautaire désigne pour siéger au sein de la conférence régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols **Mr Laurent ARGUEYROLLES**, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire. Le Conseil Communautaire charge monsieur le Président de toutes les formalités administratives en la matière.	**ADOPTÉ** UNANIMITÉ
089	**<u>AVENANT N°6 AU MARCHÉ D'ÉLABORATION DU SCoT ET PLUiH DU TERRITOIRE DE XAINTRIE VAL' DORDOGNE</u>** **Considérant que :** L'abrogation de l'arrêt du PLUi-H par le conseil communautaire le 02 juillet 2026 conduit la Communauté de communes et le bureau d'étude à reprendre la procédure d'arrêt du document avant son approbation définitive. Il apparait nécessaire dans un souci de sécurité juridique de la procédure élaboration du PLUi-H, de poursuivre les consultations, de traiter les besoins d'ajustement et de mise en cohérence identifiés à la suite des avis défavorables ou favorables assortis de réserves émis par les parties prenantes au projet. Il est donc essentiel d'intégrer dans les documents non seulement les observations formulées par les communes et par les différentes personnes publiques associées au projet d'élaboration PLUI-H. À cet effet, la Communauté de communes organisera par le biais du service urbanisme les rencontres communales utiles à la prise en compte des modifications émises par les communes. La reprise de cette phase d'arrêt du PLUi-H par le bureau d'étude CITTANOVA nécessitera d'engager ainsi des prestations supplémentaires ayant fait l'objet d'une nouvelle proposition financière négociée dont le montant est fixé à 16 345.00 € HT soit 19 614.00 € TTC. L'avenant représente donc 4, 2 % du montant initial du marché. Les missions supplémentaires sont réparties comme suit :	

	Audit techniques des demandes d'évolution Réunion d'arbitrage en bureau communautaire Présentation des évolutions aux personnes publiques associées Correctifs et modifications suite aux réunions Concertation réunions publiques (1) Rédaction des flyers Mise à jour du rapport de présentation Réunion PPA Réunion Conseil communautaire Dossier et réunion CDNPS Dossier et réunions CDPENAF. La répartition du montant de ces prestations est indiquée sur la proposition financière jointe à la présente délibération. Le bureau d'étude s'est engagé à inclure dans l'offre les visio d'ajustements ou de points techniques (1/2 h à1h). Les conditions prévues par les articles L. 2194-1, 2° et R. 2194-2 du Code de la commande publique relatives à la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires et à l'impossibilité du changement de titulaire pour des raisons économiques et techniques sont ainsi réunies pour permettre la modification du marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **APPROUVE** l'avenant n°6 au marché d'élaboration du SCoT et du PLUi-H du territoire de Xaintrie Val' Dordogne pour un montant de 16 345.00 e HT soit 19 614.00 € TTC. **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tout document afférent à son exécution.	**ADOPTÉ** UNANIMITÉ
090	**FACTURATION DE DOCUMENTS PERDUS OU DETERIORÉS PAR LES ABONNÉS DE LA MEDIATHÈQUE XAINTRIE VAL'DORDOGNE.** **Considérant que :** Certains documents de la médiathèque sont perdus ou détériorés par des abonnés, et que leur facturation pour remboursement à la collectivité est prévue dans le règlement intérieur de l'établissement, il est proposé de fixer les tarifs suivants : - Wall-E, DVD au prix de 48.18€ - Afterburner ZZT, CD au prix de 8.76€ - Mon frère, livre au prix de 12.00€ - Maudite soit la guerre, livre au prix de 16.50€ - La ferme, livre au prix de 15.50€ - Ce que papa m'a dit, livre au prix de 9.90€ - Le bûcheron, l'arbre, l'écureuil et le renard, livre au prix de 12.80€ - Sophie et sa courge, livre au prix de 12.80€ - La salle des meurtres, livre au prix de 22.30€ - Scrupules, livre au prix de 19.99€ - La montagne de l'âme, livre au prix de 29€ - L'appareil-photo, livre au prix de 12.70€ - Confessions, livre au prix de 10.80€ - J'apprends à tailler les arbres : fruitiers, arbustes…, livre au prix de 14€	**ADOPTÉ** UNANIMITÉ

	- On fait une tarte aux pommes ? livre au prix de 6.95€ - La revanche de tête de fesses, livre au prix de 10.90€ - Dans le ventre du cheval de Troie, livre au prix de 4.50€ - L'adoption tome 2, livre au prix de 14.90€ - Paroles d'honneur, livre au prix de 20€ - L'université des chèvres, livre au prix de 23€ - Vives les filles ! le guide de celles qui seront bientôt ados, livre au prix de 5€ - Titeuf t10 Nadia se marie, livre au prix de 11.50€ - Wakou n° 421, revue au prix de 6€ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, AUTORISE Monsieur le Président à engager une procédure de facturation de ces documents aux usagers de la médiathèque concernés.	
091	**<u>ADOPTION DE LA CONVENTION MULTIPARTENARIALE DE PARTAGE DE DONNEES DU PROJET « EAUZONS »</u>** **Considérant que :** Depuis plusieurs années, la Glane de Servières est régulièrement à sec pendant la période d'étiage. Une étude a été menée pour comprendre le fonctionnement du bassin versant entre mars et août 2024. Les conclusions montrent des dysfonctionnements qui sont liés au changement climatique et aux modifications d'origine anthropique. Le projet EAUZONS est né de l'initiative d'EDF. L'objectif consiste à sélectionner un territoire de taille restreinte pour en faire un projet démonstrateur de la résilience d'un bassin versant face aux effets du changement climatique. La Glane de Servières est un territoire répondant parfaitement à ces objectifs. Cela implique des actions importantes et concentrées à court terme, ainsi que la mise en place d'un suivi hydrologique et de la qualité de la ressource en eau pour permettre la diffusion/publication des résultats à l'issu du projet. Cela implique également la réalisation d'un diagnostic agricole porté conjointement par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, qui démarrera à l'automne 2026. Ainsi, afin de coordonner et partager de la manière la plus efficiente possible les différentes mesures et évaluations du projet EAUZONS, il est proposé d'établir une convention multi partenarial pour le partage de l'ensemble des données entre tous les acteurs et partenaires concernés par ce projet. En effet Les données collectées et produites dans le cadre de ce projet seront partagées entre les Parties, et utilisées à des fins d'analyse et de valorisation selon les termes de la présente convention. Cette convention de partage des données récoltées dans le cadre du projet démonstrateur Eauzons entre la Communauté de Communes Xaintrie Vallée de la Dordogne, la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et EDF Hydro Centre, est jointe en annexe de la présente délibération. Le Conseil Communautaire approuve la signature de la convention. Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et charge Monsieur le Président ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.	**ADOPTÉ** UNANIMITÉ
092	**<u>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ</u>** **Considérant que :** Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.	

	Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité, en raison de besoins de renfort liés : À l'instruction des demandes d'urbanisme, il est proposé d'ouvrir cet emploi de manière alternative sur la filière administrative, en catégorie B ou en catégorie C, et ce, afin de retenir le profil le mieux adapté lors des entretiens de recrutement, Au renfort au sein des déchetterie, A cet effet, Monsieur le Président propose de créer : Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif ou de rédacteur territorial en fonction du profil à retenir, pour accroissement temporaire d'activité dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité du service Urbanisme. Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er octobre 2026, dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein des déchetterie. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DÉCIDE** de créer deux emplois non permanents comme suit : Un emploi non permanent à temps complet à compter du 1er octobre 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois pour effectuer les missions d'instructeur de l'application du droit des sols à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, Un emploi non permanent à temps non complet à compter du 1er octobre 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois pour effectuer les missions de gardien de déchetterie à la suite de l'accroissement temporaire pour accroissement temporaire d'activité et dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème. Les emplois ainsi créés pourront être pourvus par un agent contractuel relevant : De la filière administrative, selon les alternatives suivantes en fonction du profil du candidat retenu pour les missions à pourvoir au sein du service Urbanisme : • Option 1 – catégorie B : Grade de référence : Rédacteur territorial • Option 2 - catégorie C : Grade de référence : Adjoint administratif territorial De la filière technique sur le grade d'adjoint technique pour les missions à pourvoir au sein des déchetteries. Les agents contractuels seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires afférente aux grades des profils retenus. Les rémunérations des agents recrutés seront assorties des suppléments et indemnités en vigueur. CHARGE Monsieur le Président de toutes les formalités administratives en la matière.	**ADOPTÉ** UNANIMITÉ